



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**  
**COMPTE RENDU**

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,

Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoints

Mesdames WALLEZ, VERKAMPT, WAGNON,

Messieurs COTTENYE, DELECOURT, DELEBECQUE,

Messieurs EL ALLOUCHI, JOOSSEN, Conseillers Municipaux

Excusés : Madame AJDADA qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Madame CLOMBE qui donne pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE

Monsieur BESSA qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY

Madame MARTINS qui donne pouvoir à Monsieur MEERPOEL

Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur CORNILLE

Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Madame WAGNON

Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur VAN ELSLANDE

Madame LEVEUGLE qui donne pouvoir à Madame DELTOUR

Absentes : Mesdames SINNAEVE, RAMOS

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 1 : SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF**

**Vu** la série de contraintes remettant en cause la libre administration de nos collectivités locales durant cette dernière année.

**Vu** le sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** la légitimité qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF (Association des Maires de France) demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes ; leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires et ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la

population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
  - Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- 
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une motion qui vise à soutenir la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF (Association des Maires de France). D'une manière globale, il est demandé à l'Etat de prendre les communes plus en considération. En effet, celles-ci se sentent peu estimées et pas consultées par le gouvernement

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

#### **DELIBERATION NR 2 : ECOLE DE MUSIQUE : INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT**

L'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que « les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, des assistants territoriaux spécialisés et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat ».

En vue du versement des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'enseignement artistique de l'école municipale de musique, il vous est donc proposé de voter les montants d'heures supplémentaires annualisés ci-dessous :

GRADE	MONTANT ANNUEL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (HSA)	
	1 <sup>ère</sup> heure	Par heure au-delà de la première
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1039.42 €	866.19 €

M MEERPOEL : Il s'agit d'heures supplémentaires pour un professeur de piano. Cet agent a été titularisé et ne peut plus bénéficier au titre des activités accessoires d'autant d'heures. Ce ne sont pas des heures rajoutées mais une transformation des heures en activité accessoire.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 3 : SRCJ : CESSION DE PARCELLE A 4092**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la « toutes commissions » du 7 mars 2019

Vu l'avis favorable de SRCJ de céder à la Commune la parcelle A 4092 d'espaces verts située rue Roger Bouvier, moyennant l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement** à la cession par SRCJ moyennant l'euro symbolique de la parcelle A 4092
- **Décide** que les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

M LE MAIRE : le but de la commune est d'y aménager un parking pour permettre aux personnes qui habitent dans la placette de pouvoir stationner sur cette parcelle d'espace vert qui ne sert à rien étant donné ses dimensions

M EL ALLOUCHI : de quel espace vert s'agit-il ?

M LE MAIRE : c'est celui au fond de l'allée R BOUVIER en face des garages

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 4 : NOUVELLE DENOMINATION A ESPACE 2000 DE LA SALLE DU PARC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal son souhait de donner un nom à la Salle du Parc située dans l'enceinte de l'ESPACE 2000.

Monsieur le Maire propose de nommer cette salle précitée « salle Georges STRASEELE » en hommage à l'engagement de 30 ans de Monsieur Georges STRASEELE au sein de la Commune, et à sa fonction de Maire de la Commune.

Lors de son mandat de 1995 à 2001, Monsieur STRASEELE s'est battu pour la réalisation de l'ESPACE 2000.

En signe de respect, pour notre Maire Honoraire, Monsieur Georges STRASEELE, je vous propose d'accepter de nommer la salle ESPACE 2000 : « Salle Georges STRASEELE ».

M LE MAIRE : c'est un hommage à M STRASEELE, étant donné son engagement de 30 ans au sein de la Commune et à sa fonction de Maire. Il faut noter que durant son mandat il a été le réalisateur de cet espace dont on profite aujourd'hui dénommé ESPACE 2000. Je pense que tous les élus ont voulu lui témoigner leur reconnaissance . Nous procéderons au baptême de cette salle en invitant sa famille et les élus.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 5 : PROJET FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE (CCHD) ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 15/11/2018 de la Communauté de communes de la Haute Deûle sollicitant sa fusion avec la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole, qui a été notifié à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain en application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de périmètre de la future métropole :

- N'émet aucune objection sur le projet de périmètre du nouvel EPCI.

M LE MAIRE : ce projet concerne 5 communes : ALLESNENNES LES MARAIS, ANNOEULLIN, BAUVIN, CARNIN et PROVIN. Ces communes désirent intégrer la MEL. La MEL ne verra certainement pas d'objection mais il est d'usage de demander à l'ensemble des communes qui composent la MEL d'accepter l'intégration de ces communes dans le périmètre de la MEL.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 6 : CENTRE DE GESTION : DEMANDE D'AFFILIATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES**

La Régie Personnalisée de l'Abbaye de VAUCELLES a demandé son affiliation volontaire de l'Abbaye de VAUCELLES.

Conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret N°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'affiliation volontaire de la Régie Personnalisée de l'Abbaye de VAUCELLES au Centre de Gestion du Nord

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 7 : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

M LE MAIRE : il s'agit d'un principe pour adhérer à la centrale d'achat. C'est optionnel on l'utilise si on le souhaite moyennant un coût très modéré de 300 euros HT par an. Ce coût sur une opération d'achat est vite rattrapé.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 8 : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

M DELANNOY : dès qu'on fait une opération qui rentre dans le cadre des économies d'énergie, on obtient un certificat. On peut faire valoriser ces certificats pour la MEL. La MEL ayant négocié ces certificats avec un organisme SONERGIA. Par cette délibération, on autorise Monsieur le Maire à signer la convention. L'opération est gratuite. Par exemple, si on fait un relooking de la bibliothèque, on récupère des CEE et on les fait valoriser par la MEL.

Si on fait l'isolation d'un bâtiment, on récupère également des certificats qui seront valorisés par la MEL.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CARPILLONS WERVICQUOIS**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 7 mars 2019

Vu la nécessité de désenvaser l'étang de pêche,

DECIDE d'octroyer à l'association LES CARPILLONS WERVICQUOIS au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 13 000 euros afin de lui permettre de procéder à l'opération de désenvasage de l'étang.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 10 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,

Vu le recrutement d'un animateur sportif pour le handball club de BOUSBECQUE, WERVICQ SUD, VAL DE LYS

Vu la convention tripartite signée le 12 mars 2005 entre les communes de WERVICQ SUD, BOUSBECQUE et le club de handball pour définir l'activité de cet animateur,

Vu la délibération du 20/06/2018 décidant le versement d'une participation de 10 304 euros au titre de l'année 2018,

Vu le courrier reçu du club de handball sollicitant une subvention de 10 446 euros au titre de l'année 2019

DECIDE

- d'octroyer à l'association HANDBALL CLUB une subvention de 10 446 euros au titre de l'année 2019.

Cette subvention sera versée en deux parties : la moitié au premier semestre 2019, l'autre moitié durant le second semestre 2019.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 11 : PARTICIPATION 2019 : SIVU – RELAIS ENFANCE**

Par délibération du 21 février 2019, le comité syndical du SIVU Relais Enfance a voté le budget primitif 2019 et la participation annuelle des communes membres.

La participation financière de la commune de WERVICQ-SUD s'élève à 7 531,13 euros pour l'année 2019.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette somme de 7 531,13 euros.

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 65541 du budget primitif 2019.

Mme DELTOUR : Les communes adhérentes sont BOUSBECQUE, LINSELLES, BONDUES et WERVICQ SUD . Le reste à charge après les versements de la CAF (contrat petite enfance) est de 53036 euros que nous devons prendre en charge à raison de 14.20 % par rapport au nombre d'assistantes maternelles de la commune

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SAPW**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 7 mars 2019

Vu l'impression de photos en grand format par la SAPW à l'occasion du salon national des 23, 24 et 25 novembre 2018

DECIDE d'octroyer à l'association SAPW au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 700 euros

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 13 : REPRISE CONCESSIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par deux élus et deux agents communaux.

Ceux-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglemantée aux articles L 2273-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M LE MAIRE : on s'attaque là très précisément aux concessions à perpétuité. Il y en a plus de 100. Sur les 100, le conseil municipal sera sûrement appelé à en maintenir quelques-unes qui sont figuratives du passé de WERVICQ. Il y en aurait donc 90 qui pourraient être reprises mais pas avant trois ans. Ce délai permet aux familles qui souhaitent maintenir les concessions de procéder aux travaux de réhabilitation. Certaines sont en effet dans un état de délabrement avancé.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 14 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MISE A DISPOSITION D'UNE POLICE MUNICIPALE ET D'ASVP**

Par délibération en date du 6 décembre 2017, la Commune de WERVICQ SUD a manifesté la volonté de mettre en place et développer des actions concrètes en matière de sécurité et de tranquillité publique en créant un service intercommunal de prévention et de sécurisation avec les Communes de LINSELLES et de BOUSBECQUE

Suite au renoncement de BOUSBECQUE, une convention régit aujourd'hui un service de quatre A.S.V.P. (Agents de Surveillance de la Voie Publique) recrutés par Linselles et mis à disposition à Wervicq-Sud.

Une réponse efficace et adaptée aux besoins croissants dans ce domaine implique à présent un nouveau dimensionnement des moyens mis en œuvre, à savoir la création d'un service intercommunal de Police Municipale et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique avec la Ville de LINSELLES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Dans ce cadre, les agents faisant fonction d'A.S.V.P. sont appelés à devenir Policiers Municipaux (deux en 2019 et deux en 2020).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale ci-jointe en annexe et à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la mise à disposition d'une Police Municipale et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

M LE MAIRE : Nous sommes associés en 2017 à LINSELLES pour créer un service d'ASVP. BOUSBECQUE devait se joindre à nous mais il ne l'a jamais fait. Nous avons donc recadré le principe et nous fonctionnons donc avec 4 ASVP à temps partagé entre LINSELLES et WERVICQ. L'autorité et la gestion du service sont confiées au Maire de LINSELLES, ville la plus importante, mais quand les ASVP passent la frontière LINSELLES/WERVICQ, ils sont sous mon autorité. Mais, la gestion reste du ressort de la ville de LINSELLES

Après questionnement et le constat de certaines choses que tout le monde peut constater dans les rues de WERVICQ, il nous a paru nécessaire d'évoluer du poste d'ASVP à Policier Municipal Si vous en êtes d'accord, deux ASVP passeront policiers municipaux en 2019 et deux autres en 2020.

Une fois nommés, ils pourront suivre le stage d'aptitude à la fonction. Les deux premiers seront aptes fin 2019 et fin 2020 pour les deux autres.

M EL ALLOUCHI : j'ai quelques remarques concernant la police municipale car il y a urgence. Le samedi notamment où il y a rodéo party sur l'avenue du peuple Belge et l'Avenue des Sports (scooters, motos, quads...). La police municipale va-t-elle pouvoir intervenir le week-end ?

M LE MAIRE : il n'y a pas que dans ces rues là. On constate une dégradation de la sécurité publique pas seulement à WERVICQ d'ailleurs. Les bandes quand elles sont interceptées pour contrôle d'identité, on remarque pas seulement des wervicquois mais aussi des halluinois, des bousbecquois, des linsellois, des cominois et mêmes des belges. Il y a un problème de délinquance important actuellement.

L'intervention de la police municipale n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour dans ce genre d'incidents. Quand on constate un délit, il faut appeler le 17 et la police est normalement obligée d'intervenir.

M EL ALLOUCHI : je les ai appelés et ils ne sont jamais venus.

M LE MAIRE : la sécurité publique est une obligation de l'Etat et non pas des communes Demain, les policiers municipaux auront des tâches à remplir, pas forcément celles de la sécurité avant tout, car on ne doit en aucun cas se substituer à l'Etat. C'est trop facile. Bientôt ce sera les Maires et les conseils municipaux indirectement qui seront rendus responsables de la sécurité publique...

Pour l'instant, les policiers municipaux ne sont pas en fonction. On peut très bien en rediscuter fin d'année.

Sachez que si vous voulez les faire intervenir les samedis et dimanches, ce n'est plus 4 ASVP qu'il faudra mais beaucoup plus

M EL ALLOUCHI : tous les soirs, on constate un groupe d'une quinzaine de jeunes qui squattent les marches de la mairie une grande partie de la soirée.

M LE MAIRE : on fréquente la mairie, on en est conscient. Vous pouvez très bien aller les voir et discuter avec eux.

M EL ALLOUCHI : je ne m'y aventurerai pas vu comment j'ai été accueilli une première fois.

M LE MAIRE : pourtant les élus, même les femmes interviennent.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 15 : SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission « subventions » du 11 mars 2019

DECIDE d'octroyer aux les subventions ci-dessous

Ces subventions seront versées sur arrêté du Maire

Généalogie Archives Wervicquoises	200 euros	Comite J Van d'Helle	11 500 euros
Soleil d'Andalousie	200 euros	AFN	900 euros
Le Fil et La guinde	300 euros	APE	350 euros
AD Libitum	400 euros	APEL	350 euros
Danse Attitude	2000 euros	APE Philippe de Commynes	180 euros
Chorale Ste Cécile	500 euros	Prévention Routière	100 euros
Eglise et Patrimoine	400 euros	Protection Civile	1 200 euros
Bibliothèque Pour Tous	200 euros	Ecole Consommateurs	300 euros
SAPW	300 euros	CLCV Wervicq Bousbecque	300 euros
Wervicq Even	80 euros	Don du Sang	100 euros
Hier Wervicq	450 euros	CIDDF	100 euros
Jardins Ouvriers	200 euros	Restos du Cœur	250 euros

CNL	150 euros
Chambre des Métiers	500 euros
Inter-Actions	350 euros

Bieilles Mécaniques	200 euros et une subvention exceptionnelle de 300 euros pour leur dixième anniversaire
UCAW	250 euros et une subvention exceptionnelle de 750 euros pour la réalisation d'actions de communication
Lys Détente Escapade	150 euros de subvention exceptionnelle pour sa participation à l'animation de la semaine bleue
Flamme du Souvenir	250 euros et une subvention exceptionnelle de 250 euros pour l'organisation d'une manifestation dans les écoles

Wervicq avec vous : 23 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour : pour toutes les associations sauf

UCAW et Généalogie Archives Wervicquoises : Wervicq avec vous : 22 voix pour – 1 ne prend pas part au vote - Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 16 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission « subventions » du 11 mars 2019

DECIDE d'octroyer aux les subventions ci-dessous

Ces subventions seront versées sur arrêté du Maire

HANDBALL	3 700 euros	Taekwondo	250 euros
Tennis	400 euros	Lys Union Gym	600 euros
Tennis de Table	900 euros	Badminton	850 euros
Tir à l'arc	1 000 euros	Gym Music	350 euros
Boxe	1 200 euros	Volley Détente	100 euros
Judo	1 000 euros		

USW 1 650 euros et une subvention exceptionnelle de 150 euros pour l'organisation d'un tournoi de football aux Pays bas

Wervicq avec vous : 23 voix pour -Présents pour l'Avenir : 2 voix pour pour toutes les associations sauf

HANDBALL et Judo Wervicq avec vous : 22 voix pour – 1 ne prend pas part au vote  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 17 : SUBVENTION CHALLENGE RAID**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission « subventions » du 11 mars 2019

Vu le challenge Raid organisé en intercommunalité durant le week-end de la Pentecôte avec les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, RONCQ, LINSELLES et WERVICQ-SUD,

DECIDE de verser à l'ALJ de LINSELLES qui prend en charge l'organisation de cette manifestation une subvention de 2095 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

M EL ALLOUCHI : comment est calculée cette subvention ?

M HEIREMANS : il existe un mode de calcul intercommunal , en fonction du nombre des participants et de la taille des communes. On vous le transmettra

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018, et le tableau joint à la présente délibération,

Section de Fonctionnement :

Recettes	5 890 186.35 €
Dépenses	4 408 625.03 €
	<hr/>
	1 481 561.32 €

Section d'Investissement :

Recettes	3 249 472.34 €
Dépenses	2 691 602.70 €
	<hr/>
	557 869.64 €

### **DECIDE**

de voter le compte administratif 2018 de la commune de Wervicq-Sud.

Monsieur CORNILLE visionne les tableaux présentés à la toutes commissions.

M EL ALLOUCHI : concernant les immobilisations corporelles on avait alloué 2 778 910 euros et on a dépensé 1 268 915 euros. Comment cela est justifié ?

M CORNILLE : il y a eu l'Eglise 300 000 euros alloués mais non dépensés, également le réaménagement du nouveau centre technique au Pont Frontière qui n' a pas été réalisé environ 500 000 euros, il y a également un solde du complexe sportif et du terrain synthétique pour lesquels nous n'avons pas reçu toutes les subventions  
En investissement, on peut faire des restes à réaliser en dépenses. Dans le compte administratif, les restes à réaliser s'élèvent à 1 713 836 euros

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 19 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion 2018 qui affiche les résultats de clôture ci-après :

Section de Fonctionnement : 1 484 128.41 €

Section d'Investissement : 561 022.28 €

Vu la délibération du Compte Administratif 2018 qui affiche des résultats de clôture différents :

Section de fonctionnement : 1 481 561.32 €

Section d'Investissement : 557 869.64 €

Considérant que les différences de résultats entre ces 2 documents comptables sont le

résultat de la dissolution du syndicat EURALYS à savoir : un solde de trésorerie de 5 719.73 € réparti en section d'investissement pour 3 152.64 € et en section de fonctionnement pour 2 567.09 €.

Considérant que le comptable public a repris ces sommes en opérations d'ordre non budgétaire dans son compte de gestion à la différence de la Commune,

### DECIDE

Article 1 : de voter le compte de gestion 2018

Article 2 : de reprendre ces excédents dans le budget supplémentaire de l'exercice 2019 de la Commune

M CORNILLE : le compte de gestion est établi par la trésorerie. On attend toujours à ce jour la procédure comptable du trésorier concernant le solde de trésorerie suite à la dissolution d'EURALYS. La modification sera sûrement faite au mois de juin

M LE MAIRE : le plus important est de noter que le compte de gestion est conforme à notre compte administratif

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### DELIBERATION NR 20 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction M14
- Vu les Budgets de l'exercice 2018 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2018

### DECIDE

- l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

#### Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

Dépenses	2 691 602.70 €	Recettes	1 926 113.58 €
----------	----------------	----------	----------------

<b>Résultat : - 765 489.12 €</b>
----------------------------------

Reports de dépenses	1 713 836.82 €	Reports de recettes	430 000.00 €
---------------------	----------------	---------------------	--------------

<b>Nouveau Résultat : - 2 049 325.94 €</b>
--

Résultat antérieur cumulé : + 1 323 358.76 €

<b>Résultat cumulé : - 725 967.18 €</b>
---

#### Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Dépenses	4 408 625.03 €	Recettes	4 857 578.65 €
----------	----------------	----------	----------------

<b>Résultat : + 448 953.62 €</b>
----------------------------------

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Résultat 2018 : + 448 953.62 €

Résultat antérieur : + 1 032 607.70 €

**Résultat à affecter : + 1 481 561.32 €**

*Affectation par ordre de priorité :*

- couverture du déficit d'investissement  
Compte 1068 : 725 967.18 €
- Résultat de fonctionnement reporté  
Compte 002 : 755 594.14 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement dans la délibération modificative du budget supplémentaire de l'année 2019.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 21 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**

Monsieur CORNILLE présente les tableaux visionnés en toutes commissions.

M LE MAIRE : je vous remets des feuilles pour le Budget supplémentaire qui sont à substituer à celles existantes. La page 15 actuelle, vous la supprimez et vous la remplacez par les trois feuillets que je viens de distribuer.

Il était stipulé 310 000 euros en immobilisations corporelles pour les bâtiments scolaires.

Une étude est en cours avec une assistance maîtrise d'ouvrage sur le regroupement des établissements scolaires.

Aujourd'hui, on ne sait pas si cette opération sera lancée, si on aura les moyens. On étudie actuellement de façon concomitante les travaux qui sont à faire et les subventions que l'on pourrait percevoir via la Métropole Européenne de Lille et l'Etat.

Nous n'avons pas actuellement des résultats satisfaisants.

Si nous ne pouvons avoir assez de subventions nous serons amenés à suspendre l'opération.

Pour plus de clarté on supprime la ligne « bâtiments scolaires » pour la remplacer par la ligne « Autres bâtiments publics »

La section de fonctionnement s'élève à 795 094,14 euros on retrouve notre excédent de fonctionnement que l'on vient de voter dans le compte administratif.

La section d'investissement s'élève à 2 963 930,96 euros avec un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 557 869,64 euros.

Wervicq avec vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain Délégué

JEAN GABRIEL JACOB

